



# EXTRAIT DE REGISTRE DE SECURITE N°T-07-1997-503

Référence : arrêté du 23 janvier 1985 modifié (article CTS 30 §2),

Date de validité : 21/06/2025 (Rapport n°230622sa)

Registre de sécurité délivré le : 03/06/1997

Critères climatiques d'évacuation : Vitesse du vent : 100km/h épaisseur de neige : 4 cm

Propriétaire : Communauté de Communes du PAYS de CRAON Représentant : M. Le Président LANGOUET

Adresse : rue de Buchenberg 53400 CRAON

Tel : 02 43 09 61 61

e-mail : accueil@paysdecraon.fr

## Identification de l'établissement :

Fabricant Ossature : TRIGANO Matériaux : ACIER Bâches : TRIGANO  
Portée : 5m Travée : 4m Haut : 2m Nombre travées : 66 S<sup>2</sup> Totale : 1320 m<sup>2</sup>  
Nombre et dimensions des modules (toit unique) 5x12 : 22 : :  
Nom du modèle : PLEIN AIR  
Classement de réaction au feu de la toile :

Localisation	Fabricant	N° PV	Couleur	LABO	Date	Class <sup>mt</sup>	Durabilité
Toit/rideaux	FERRARI	PV11536L	Divers	IFTH	15/1/2003	M2	Non limité
Toit/rideaux	RENOLIT	C020476-CEMAT/1	Transparent	LNE	4/3/2002	M2	Non limité
Toit/rideaux	FERRARI	973204L	Divers	ITF	28/11/1997	M2	Non limité
Toit/rideaux	RENOLIT	C020476-CEMAT/1	Transparent	LNE	4/3/2002	M2	Non limité
Toit/rideaux	FERRARI	18-00658L	Divers	IFTH	22/3/2018	M2	Non limité

marquage M2 : oui  non  marquage fabricant : oui  non  ou marquage NF : oui  non

## Effectif admissible :

Type(s) d'activité(s)	Calcul effectif	Effectif maximal admissible
toutes	3 pers/m <sup>2</sup>	300 (voir Observations)

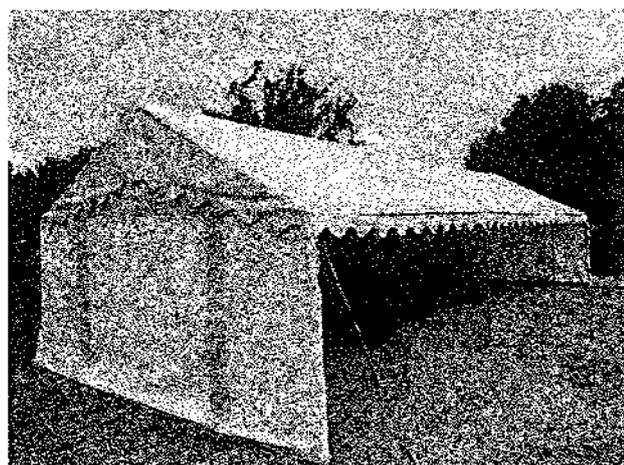
Références du rapport de solidité (si > 300 personnes) : NEANT 0

## Vérifications techniques propres à l'établissement \* :

A Renseigner si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, les installations doivent être vérifiées par une personne ou un organisme agréé à chaque nouvelle implantation. Il y a lieu de vérifier la présence des vignettes en cours de validité.

Equipement	Oui/non *	Organisme/Techn compétent	Ref (PV, nom...)	Date
Electricité (org agréé)				
Electricité (techn comp)				

## SCHEMA/PHOTO :



### DESCRIPTIF :

Configurations de montage possibles : Unique

Contreventement : Sans

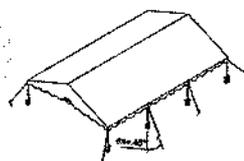
Bracon : Sans

Plancher même fournisseur : oui  non

Profils : Tube ø40mm ; 0mm ; 0mm

Haubanage : Obligatoire

Valeurs de liaisonnement	Pied	Hauban
Poteau suivant schéma, en kg	250	350



## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT

Nom-raison sociale : Tel./ mail :  
 Adresse :  
 Activité(s) prévue(s) : TYPE(s) :  
 Effectif admis : public : personnel : total :  
 Date : Surface concernée :

Personnel du service de sécurité	Formation	Personnel chargé de la visite CTS 52	Formation

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE.

Rappel de l'article CTS 31 (extraits) : **Demande d'implantation - Attestation de bon montage - Ouverture au public**

§ 1. « Avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire au moins huit jours avant la date d'ouverture au public l'extrait de registre... »

**Commentaires :**

- 1) Il est préférable d'accompagner l'extrait de registre des documents suivants :
  - un plan d'implantation de l'établissement dans son environnement ;
  - le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs ;
  - un descriptif des installations techniques.
- 2) **Attestation de bon montage :** le décret n° 95-280 du 8 mars 1995 et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 impose à l'exploitant de tenir à disposition des autorités une attestation précisant que le montage et le liaisonnement de l'établissement ont été réalisés conformément aux prescriptions du fabricant. Cette attestation est rédigée par le responsable du montage

Rappel de l'article CTS 52 : Inspection avant ouverture au public

« Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien de vient compromettre la sécurité des personnes. »

**Commentaire :** ce contrôle doit permettre de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol ;
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;
- vérifier la présence du service de sécurité incendie.

**L'organisateur tiendra cet extrait de registre à disposition de la commission de sécurité accompagné d'une copie du dossier de demande d'implantation validée par l'autorité administrative (le Maire).**

## CONSIGNES PARTICULIERES :(en complément des prescriptions réglementaires générales applicables).

Si des CTS doivent être disposées à moins de 8 m de cet établissement, limiter la surface accessible au public de l'ensemble ainsi constitué de façon à ne pas dépasser le seuil de 300 personnes. Le calcul s'effectue selon l'activité organisée ou, à défaut sur la base de 3pers/m<sup>2</sup> (soit une surface maximale de 100m<sup>2</sup>), exemples :

- à **100m<sup>2</sup>** en cas d'utilisation de la structure en configuration d'aménagement de type L (salle de réunion, de spectacle ou réservée aux associations, public debout).
- à **150 m<sup>2</sup>** en cas d'utilisation pour de la restauration du public debout.

Assurer l'isolement de tout autre établissement recevant du public (ERP) par une distance supérieure à 8m

En cas d'implantation prolongée, se conformer aux articles relatifs à ce type d'exploitation (sous-chapitre II de l'arrêté du 23 janvier 1985).

L'ensemble des installations ajoutées à la structure nue (au sens de l'art CTS 18), doit répondre aux exigences réglementaires de conformité et de contrôle.

PYRES organisme de vérification	<b>Le Propriétaire</b> garantit la conformité des installations électriques propres à l'établissement et l'absence de modifications depuis la dernière visite.	L'organisateur s'engage à fournir cet extrait de registre de sécurité avec la demande d'autorisation au Maire d'ouverture.
Nom -- Signature Stéphane ROUX PYRES : Bureau de Vérification des CTS Habilitation du Ministère de l'Intérieur NOR : INTE2011464A Tel : 06 81 99 71 47 - mail : contact@pyres-cts.fr 3 Fournisseurs de Sécurité Incendie RCS Libourne - Siren 494 827 140	Dominique GUYOT 	

Siège PYRES : Cracou - Fonrazade 33330 Saint Emilion  
 Tel : 06 81 99 71 47 - mail : contact@pyres-cts.fr  
 Habilitation du Ministère de l'Intérieur NOR : INTE2011464A  
 RCS Libourne – Siren 494 827 140